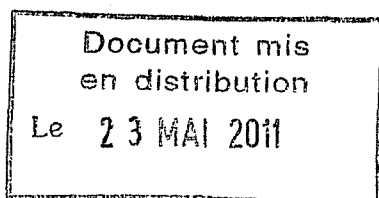


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

N° 40 - 2011



Papeete, le 23 mai 2011

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011,

présenté au nom de la commission des finances,

par Madame la représentante Thérèse TANE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2828/PR du 16 mai 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011.

L'épisode pluvieux d'une rare violence, qui s'est déroulé dans la nuit du 8 au 9 mai 2011, et qui faisait suite à une semaine de pluie quasi permanente avec des grains très importants, a causé de lourds dégâts aux infrastructures routières et fluviales du Pays sur les îles de Raiatea et Huahine.

L'évaluation des dégâts a pu être effectuée rapidement et s'élèvent à environ 282,2 millions de F CFP :

- 191 millions de F.CFP pour le réseau routier ;
- 91,2 millions de F.CFP pour la protection contre les eaux.

Le conseil des ministres a décidé de constater l'état de calamité naturelle, et de prévoir parallèlement la modification du budget du CAVC afin d'intégrer trois nouvelles autorisations de programme :

- « Grosses réparations des infrastructures routières - Raiatea (pluies de mai 2011) » ;
- « Protection des berges de rivières - Raiatea (pluies de mai 2011) » ;
- « Assainissement pluvial Fiti - Huahine (pluies de mai 2011) ».

Le projet de délibération budgétaire qui est soumis à notre approbation propose donc la création de ces trois nouvelles autorisations de programmes.

Ces nouvelles opérations seront abondées par redéploiement de crédits de paiement.

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR



Thérèse TANE

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1101017DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-15/APF

DU 31 MAI 2011

portant modification n° 1 de la délibération
n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les
budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté n° 633 CM du 13 mai 2011 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les îles de Raiatea et de Huahine (dans la commune associée de Fitiï) du vendredi 6 mai au lundi 9 mai 2011 ;

Vu l'arrêté n° 652 CM du 16 mai 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1751/2011/APF/SG du 26 mai 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 40-2011 du 23 mai 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 31 mai 2011 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les autorisations de programme votées au budget du CAVC pour l'exercice 2011 sont modifiées comme suit :

CHAP	AP	LIBELLÉ	EN +
914	xxx.2011	Grosses réparations des infrastructures routières - Raiatea (pluies de mai 2011)	191 000 000
914	xxx.2011	Protection des berges de rivières - Raiatea (pluies de mai 2011)	34 200 000
914	xxx.2011	Assainissement pluvial Fitiï - Huahine (pluies de mai 2011)	57 000 000
TOTAL CHAPITRE 914			282 200 000

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,


Juliana MATI

Le Président


Jacqui DROLLET